



## ARRETE MUNICIPAL

n° ARR2016-009

### fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxis

#### Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-3 et L.5211-9-2 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code des Transports et notamment ses articles L.3121-1 et suivants et R.3121-5 ;

**VU** la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

**VU** le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2016 ;

#### ARRETE

##### Article 1 :

Le nombre d'autorisations de stationnement de taxis offertes à l'exploitation sur la commune **est fixé à 3.**

##### Article 2 :

Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en mairie et dont copie sera adressée à M. le Sous-Préfet de Brest (Bureau de la Réglementation) et au Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère (Brigade de Ploudalmézeau).

Fait à PORSPODER, le 9 février 2016

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Yves ROBIN